
AMENAGEMENT DE LA ZAC DES COSTILS

CONSULTATION DU PUBLIC SUITE A
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

9I – CERFA 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *
☐ **LA DESTRUCTION ***
☒ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : CHRISTELE CASTEILEIN

Adresse : BOULEVARD FELIX AMIOT

Commune : CHERBOURG-EN-COTENTIN

Code postal : 50100

Nature des activités : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Qualification : PRESIDENTE DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 : <i>Aguis fragilis</i> Orvet fragile	Quelques individus (estimation)	Dans la zone d'étude du projet, une fréquentation très modeste au regard de la pression d'inventaire concerne l'orvet fragile avec une seule observation d'un individu adulte, à la faveur des haies qui sont des habitats refuges et qui sont également favorables pour leur déplacement. L'aménagement du site du projet va entraîner la destruction par arrachage d'une partie du réseau local de haies. Cf. § 6.2.4 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique
B2 : <i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	Quelques individus (estimation)	Dans la zone d'étude pour le projet, une fréquentation très occasionnelle de type transit a été ponctuellement observée avec 2 observations d'un juvénile (jeune adulte). L'aménagement du site du projet va modifier les modalités de déplacement intérieur. Cf § 6.2.3, 6.2.3 et 6.3 du dossier de diagnostic écologique

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrie	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Cf § 8.2. sur les argumentaires pour les conditions de la demande de dérogation

dont § 8.2.1 les motivations des raisons impératives d'intérêt public majeur

et § 8.2.2 de l'absence d'autre solution satisfaisante

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION *
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Dérangement lors des phases de travaux affectant plus particulièrement une partie du réseau local de haies

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation..... ☒ Préciser : Il est attendu que l'accompagnement scientifique des opérations dont les suivis écologiques présentés ci-après soit effectuée par exemple par du personnel qualifié de bureaux d'études en environnement ou d'associations spécialisées qui n'ont pas encore été retenus à ce stade.
Il peut être signalé que dans le cadre de la mesure de compensation CCré2 (CEREMA C1.1a), une haie multistratale sur talus sera plantée sur la parcelle n°40 en bordure du projet en première phase pour réaliser une transplantation de sujets issus de l'arrachage sous accompagnement technique de l'OFB Coutances.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :

ou la date :

En prenant en compte les groupes faunistiques pour lesquels les enjeux sont les plus forts sur les milieux boisés de l'extension, à savoir les oiseaux mais aussi les chiroptères, cela revient à retenir pour ce type d'intervention la période entre novembre et mi-février.

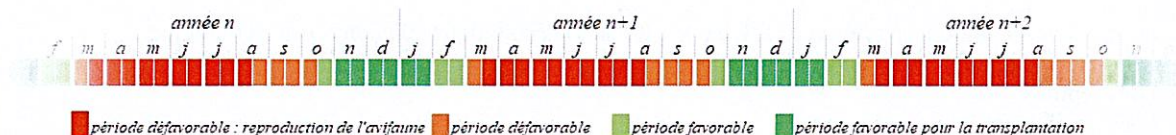
Cette mesure s'appuie sur :

- les recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui portent sur une période de reproduction allant de mi-mars à mi-août,
- un peu élargie par précaution à de début mars à fin août pour les oiseaux ;
- cette période est étendue sur l'automne pour y intégrer par précaution la période de swarming pour les chiroptères. Cela permet aussi de ne porter atteinte aux individus en tant que tel.
- La période allant de novembre à janvier (inclus) est la plus favorable pour l'utilisation d'une partie du bois arraché pour des transplantations (cf. mesure de compensation)

Par ailleurs cette mesure comprend le fait que les haies arrachées se font suivant un phasage pluri-annuel:

- Phase 0 : préparation des voies, accès et équipements publics, et prise en compte d'un projet industriel connu nécessitant un accès anticipé dans le périmètre de la parcelle à acquérir
- Phases suivantes : à la vente, les parcelles sont d'abord des lots, qui peuvent être assemblés, jusqu'à l'échelle de l'ilot. La vente ne pourrait se faire qu'à la condition de la présentation d'un calendrier de travaux d'arrachage conforme au principe présenté ici.

Interventions d'arrachages phasées dans l'année et le temps



G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Normandie
Départements : Manche
Cantons : Les Pieux
Communes : Les Pieux

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

cf. § 7 à 8 du dossier de diagnostic écologique déroulant la séquence ERCA et présentant les suivis écologiques (SE) associés.

La liste brute des mesures en rapport avec les espèces et habitats d'espèces objet de la dérogation est reprise ci-après.

EAmo1 (CEREMA E1.1a) : Evitement amont des haies périphériques le long des voies, dont le chemin creux (l'emprise du rond-point créé au nord et qui a impliqué l'enlèvement de 375 ml de haies est incluse dans le projet)

EGéo1 (CEREMA E2.1a) : Balisage des chantiers

RGéo1 (CEREMA R1.1a) : Limitation du linéaire impacté pour les voiries, l'aménagement sur l'ancienne à déposer et dans le lot d'un projet connu

RTec1 (CEREMA R2.1a) : Limiter les enlèvements au nombre strictement nécessaire de sujets (pas d'arrachage pour « faire de la place »)

RTec7 (CEREMA R2.2g) : Favoriser la présence d'eau comme point d'appui sur les trames écologiques grâce à la création de noues

RTec9 (CEREMA R2.2l) : Traiter les eaux pluviales par la mise en place de noues et de 4 bassins

RTec6 (CEREMA : R2.2g) : Création de murets

RTec11 (CEREMA R2.2f) : Transparence et passage pour la petite faune

RTec12 (CEREMA R2.2o) : Gestion écologique des espaces entre haies et noues

RTem2 (CEREMA R3.1a) : Arrachages des haies doublement étalés dans le temps

CCré1 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus incluant des mesures de transplantation en phase 0
 CCré1B (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus incluant des mesures de transplantation en phase de cession de terrain, sous convention de « Plantation de Haies à vocation écologique »
 CCré2 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus pour la parcelle n°40
 CCré3 (CEREMA C1.1a) : Plantation de haies multistrates sur talus sur l'aval du bassin versant de la Dielette
 CCré4 (CEREMA C1.1a) : Renfort de haie sur le chemin creux

Création sur site	1 165	395	1 560
<i>Manquant</i>	<i>2 250</i>	<i>55</i>	<i>2 310</i>
<i>Plantations Framatome</i>	<i>410</i>		
<i>Parcelle n°40 (bordant le verger sud)</i>	<i>83 (95)</i>		
<i>Restauration sur le chemin creux</i>	<i>196 (225)</i>		
<i>Actions GEMAPI (Diélette @Tréauville)</i>	<i>(660)</i>		
	<i>(2 440)</i>		

Entre parenthèses, les équivalent mètres linéaires des haies de compensation sur leur qualité attendue

Les 2440 eqML sont à comparer au besoin en phase 0 de 2200 eqML. Les plantations de 1 165 ml sur site plus celles à proximité immédiate, et celles à proximité de la Divette à Tréauville, permettront de compenser l'impact écologique de l'arrachage de 1 140 ml de haies bocagères sur talus lors du démarrage des travaux.

Sur le site du projet, la densité des haies rejoindra 110 ml/ha, c'est-à-dire une valeur du même ordre que celle du bocage initial de 120 ml/ha.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : cf. § 8.6 sur les suivis écologiques du diagnostic écologique.

SE4 : Suivi des reptiles

SE5 : Suivi des amphibiens

SE1 : Suivi des haies

Autres suivis écologiques :

SE2 : Suivi des oiseaux nicheurs

SE3 : Suivi des chiroptères

SE6 : Suivi des espèces floristiques envahissantes

Les différents suivis font l'objet d'un compte-rendu illustré et commenté transmis en fin d'année de leur réalisation auprès des services administratifs concernés. Les données naturalistes font l'objet de plus d'une télétransmission auprès de Depobio.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le

Cherbourg-en-Cotentin, le 07/11/2025
Pour la Présidente, et par délégation,
le Directeur Général Adjoint
du Pôle Services aux usagers
Gaël GOSSELIN